

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 172-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.536

Déposée le: 03.09.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riem (Iffwil, PBD) (porte-parole)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 06.09.2018

N° d'ACE: 1136/2018 du 31 octobre 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1: rejet
Points 2 à 4: adoption sous forme de postulat



Nouveau centre de police: aller jusqu'au bout de la centralisation

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. intégrer le Secrétariat général de la POM au nouveau centre de police ;
2. libérer l'immeuble de la Kramgasse 20 conformément à l'idée de la motion Leuenberger ;
3. rendre le bâtiment sis Waisenhausplatz 32 ;
4. choisir un objet plus petit et moins coûteux en centre-ville pour y installer un poste de police.

Développement :

Le nouveau centre de police est actuellement en cours d'étude. La construction du centre de police à Niederwangen, Köniz, permettra de regrouper différents services de la Police cantonale sur neuf sites (nouveau centre de police compris) contre 18 auparavant, et ainsi de réaliser la centralisation visée. Nous ne voyons pas pourquoi le Secrétariat général, qui gère notamment les finances, le personnel, l'informatique, les services d'état-major, le service juridique, etc., n'est

pas lui aussi déplacé. Les surcoûts occasionnés devraient être minimales. Les locaux qui ont déjà été prévus en réserve dans le nouveau centre de police devraient suffire pour cela.

Le canton de Berne possède et loue trop d'immeubles différents. La gestion de ce volumineux portefeuille est ardue et peu rentable. La motion Leuenberger a été adoptée haut la main par le Grand Conseil : les immeubles de la vieille ville qui ne sont pas ouverts au public doivent être libérés. Or les efforts en ce sens sont poussifs et insatisfaisants.

Motivation de l'urgence : l'étude de projet pour le nouveau centre de police est déjà lancée.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Point 1

Dans le cadre du projet portant sur le nouveau centre de police de Berne, tous les sites occupés par la Police cantonale (POCA) dans la région de Berne ont été analysés. Un transfert au nouvel emplacement est prévu dans chaque cas où il est possible du point de vue organisationnel et judicieux du point de vue de la tactique policière. Le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement pour la tenue d'un concours d'architecture lors de la session de mars 2017 et un crédit d'étude au cours de la session de novembre 2017.

Conformément à la décision du Grand Conseil relative au crédit d'étude, le programme de regroupement sur lequel se fondait la mise au concours ne comprenait pas le transfert du Secrétariat général (SG) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM). Comme les projets participants seront évalués fin octobre 2018, la modification proposée ne peut plus être intégrée au concours. Elle nécessiterait une révision coûteuse du projet lauréat et entraînerait un retard pouvant atteindre un an. De surcroît, il faudrait mener une étude de faisabilité pour savoir si la surface supplémentaire nécessaire peut être réalisée sur le terrain constructible. Le SG POM, avec ses 60 collaborateurs et collaboratrices, occupe aujourd'hui une surface utile principale d'environ 1200 mètres carrés.

Les réserves stratégiques prévues dans le projet sont nécessaires pour pouvoir tenir compte, moyennant de faibles charges, de l'évolution possible des besoins de la POCA d'ici la mise en service du centre de police en 2027. Abandonner les réserves stratégiques à l'avance reviendrait à limiter le développement de la POCA à cet égard.

Etant donné les décisions de principe que le Grand Conseil a déjà prises en lien avec ce projet et les surcoûts considérables qui résulteraient des examens supplémentaires et d'éventuelles modifications du projet, le Conseil-exécutif propose de rejeter le premier point de la motion.

Point 2

Comme tous les autres bâtiments cantonaux, l'objet sis à la Kramgasse 20 est inclus dans l'évaluation générale du site de Berne demandée par la motion 266-2014 Leuenberger¹. Cette évaluation devra notamment tenir compte de l'actuel investissement de 2,6 millions de francs consacré à la construction de salles de cours au rez-de-chaussée pour l'Office du personnel (cf. AGC 033, 2017.RRGR.131). Lorsqu'il disposera des résultats, le Conseil-exécutif décidera de l'avenir de cet objet.

De l'avis du Conseil-exécutif, la proximité géographique de ses membres et des secrétariats généraux, organes d'état-major qui les soutiennent dans leurs activités de conduite, avec l'Hôtel du gouvernement et la Chancellerie d'Etat est importante pour une collaboration directe et efficace avec le Grand Conseil et ses commissions. Elle ne doit pas être sous-estimée, d'autant qu'elle facilite les échanges entre les membres du Conseil-exécutif et leur permet de planifier leurs séances de manière efficace.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 sous forme de postulat.

Points 3 et 4

Le 22 mars 2017, le Grand Conseil a confirmé, pour une nouvelle période de cinq ans, le bail pour l'immeuble d'un seul tenant sis à la Waisenhausplatz 32 et 32a et à la Hodlerstrasse 6 et 6a à Berne. Afin de pouvoir assurer l'ordre public, la POCA doit disposer d'un site central servant de base pour les interventions de grande envergure en ville de Berne. Conformément au contrat sur les ressources passé avec cette dernière, le délai d'intervention est fixé à sept minutes dans la zone centrale. Le lieu et l'ampleur des interventions n'étant souvent pas prévisibles, un emplacement au centre-ville est indispensable pour le rassemblement et la mobilisation des forces d'intervention, mais aussi pour les véhicules et le matériel nécessaire. Les exigences qui en découlent en matière de place et d'organisation ne seraient pas remplies par un poste de police plus petit. Le Conseil-exécutif n'est pas opposé à un changement de site au centre-ville. Cependant, si l'immeuble de la Waisenhausplatz 32 et 32a et de la Hodlerstrasse 6 et 6a est remplacé par un autre objet, ce dernier devra impérativement répondre aux exigences susmentionnées.

L'utilisation future dudit immeuble sera examinée dans la perspective de la mise en service, en 2027, du nouveau centre de police de Berne.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter les points 3 et 4 sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/6aa7cf9eddd744d48cabf9e99344372d-332/5/PDF/2014.RRGR.1205-Vorstossantwort-F-105388.pdf>